

**Appel d'Offres National & International Ouvert
Avec Exigence de Capacités minimales
N° 01/ SCDA / SCHB / 2026
Société des Ciments de Hamma Bouziane**



**CAHIER DES CHARGES
FOURNITURE & MISE EN SERVICE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEU
DE CAPACITE DE (8,5 – 9,5 m³) POUR LA SCHB**

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Exercice 2026

Date de parution	12 FEV 2026
Date de dépôt	29 MARS 2026
Date d'ouverture	29 MARS 2026



Siège Social

📍 Z.I Rhumel, BP.87 – Boussof – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 60 65 43 ☎ 213 (0) 31 60 65 39
✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

📍 BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 90 68 45 ☎ 213 (0) 31 90 66 23
✉ contacts.schbunite@schb.dz



Sommaire

ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT
ARTICLE 05 : LANGUE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
ARTICLE 08 : VISITES DES LIEUX
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
ARTICLE 13 : DELAIS
ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITIONS.
ARTICLE 17 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
ARTICLE 18 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
ARTICLE 19 : FORMATION
ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE.
ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE, FORMATION ET RECEPTION PROVISOIRE.
ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE.
ARTICLE 23 : GARANTIES.
ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 25 : IMPOTS ET TAXES.
ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES LITIGES.
ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE.
ARTICLE 29 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
ARTICLE 30 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT.
ARTICLE 32 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Annexes

- ✓ **Annexe 01** : Lettre de soumission.
- ✓ **Annexe 02** : Déclaration à souscrire
- ✓ **Annexe 03** : Déclaration de probité.
- ✓ **Annexe 04** : Délégation de pouvoir
- ✓ **Annexe 05** : Fiche d'identification du soumissionnaire.
- ✓ **Annexe 06** : spécifications techniques
- ✓ **Annexe 07** : l'offre financière.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture et la mise en service d'une (01) chargeuse sur pneu de capacité entre (8,5-9,5 m³) destinée à la carrière de la cimenterie de Hamma Bouziane.

ARTICLE 02 : TEXTES DE RÉFÉRENCE ET MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions de la Procédure des Achats de (L'EPE-SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A) en vigueur.

Le mode de passation du présent cahier des charges est l'appel d'offres National et international ouvert avec exigences de capacités minimales.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les constructeurs ou leurs représentants exclusifs, ayant les capacités techniques et financières nécessaires et justifiant d'une expérience prouvée pour la fourniture d'engins de travaux publics, peuvent participer au présent appel d'offres.

ARTICLE 04 : ÉTENDUE DE L'ACHAT

L'étendu de l'achat :

– Pour la fourniture.

- Fourniture d'une (01) chargeuse sur pneu neuve d'une capacité entre 8,5-9,5 m³

Il reste entendu que les soumissionnaires proposeront, selon leurs gammes de fabrications, des machines dont les capacités et puissance sont incluses dans la fourchette fixée dans le présent cahier des charges

- Fourniture des pièces de rechange de première urgence n'excédant pas 3% du montant de la fourniture (liste à définir entre acheteur et vendeur).
- Fourniture de Kit d'outillage de base.
- Fourniture de 02 chaînes de protection des roues avant.

– Pour la prestation.

- La mise en route de la chargeuse, dès sa réception sur le site du client.
- Les essais de mise en service.
- La formation du personnel sur le site du client.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Le montant de cette prestation sera inclus dans le montant global de l'achat.

ARTICLE 05 : LANGUE.

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française.

La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire retenu s'engage à :

- Procéder à la livraison de la fourniture, selon les exigences du présent cahier des charges.
- Fournir, un matériel neuf, en respectant les caractéristiques et les spécifications techniques.
- Garantir la conformité du matériel aux normes internationales,
- Indiquer l'origine de la fourniture.
- Procéder aux essais de mise en route et mise service de la fourniture.
- Assurer la formation du personnel d'exploitation et de maintenance du client sur les équipements fournis ;
- Prendre en charge des frais de transport (Billets d'avion) du technicien du soumissionnaire étranger.
- Assurer un service après-vente (prestations et pièces de rechanges) pendant une durée minimale de dix (10) années après la réception définitive.
- Fournir la documentation technique en langue française comportant.
 - Manuels d'emploi.
 - Manuels d'entretien et de maintenance.
 - Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage.
 - Catalogue de la pièce de rechange.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Faciliter l'accès au site,
- Mettre à disposition les moyens de manutention disponibles,
- Régler les paiements selon les termes contractuels.
- Prendre en charge les frais de transport local, d'hébergement et de restauration du technicien du fournisseur qui sera chargé de la mise en route la mise en service de la fourniture et la formation.

ARTICLE 08 : VISITES DES LIEUX

Une visite facultative du site peut être organisée sur demande afin de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender les contraintes qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Les soumissionnaires devront annoncer leur visite à la SCHB, cinq (05) jours avant leurs déplacements.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter la SCHB par :

➤ **Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie**
213 (0) 31 60 65 43 ☎ **213 (0) 31 60 65 39 / 213 (0) 07 82 70 93 31**
✉ contacts.schbdg@schb.dz / scda.schbdg@schb.dz

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le retrait du présent cahier des charges se fait auprès du secrétariat de la commission des achats de la Société des Ciments Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, dans le cas d'un groupement le CDC doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné dans le protocole d'accord du groupement, sauf dispositions contraires dans ce dernier, contre le paiement d'une somme de cent mille dinars (100 000,00 DA) et avec remise d'une quittance de paiement ou bien par téléchargement du cahier des charges du site de la SCHB (<https://www.schb.dz>) et versement de la somme de Cent mille dinars (100 000,00 DA) au compte bancaire :

BEA, Agence 110 El Bey Constantine.

N° 002001 10110220004511

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

- Raison sociale :
- Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :
- Adresse :
- Adresse Email :
.....
- Numéro de téléphone :
- Numéro de fax :

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENTS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat de la commission des achats de la société) au plus tard **sept** (07) jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de **trois** (03) jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

- Fax:213 (031) 60 65 39
- Tél :213 (031) 60 65 43
- Email: contacts.schbdg@schb.dz
- Secrétariat de la commission des achats :
- Mobile : 07.82.70.93.31
- Email : scda.schbdg@schb.dz

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

L'enveloppe N°1 « Offre Technique »

Elle doit renfermer les documents suivants :

1. L'offre technique, établie conformément aux exigences du présent cahier des charges (les prospectus ne seront pas considérés comme partie intégrante de l'offre technique)
2. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
3. La déclaration de souscrire (selon modèle joint en annexe).
4. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe).
5. Une copie du pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission d'engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe).
6. Attestation de l'Origine de la fourniture,
7. Attestation de fabricant ou de représentant,
8. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphé par le soumissionnaire sur chaque page portant sur la dernière page la mention « Lu et accepté » et signé par le soumissionnaire, le paraphe peut revêtir les formes suivantes : (cachet ou signature ou signe).
9. Une copie du document de paiement du retrait du cahier des charges,
10. Document attestant l'existence du service après-vente (SAV) en Algérie.
11. Une attestation indiquant la durée de garantie.
12. Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, attestations de bonnes exécutions, certifications, autres).
13. Les documents sociétaires suivants :

Pour les soumissionnaires étrangers :

- Copie statuts à jour,
- Copie registre de commerce, KBIS
- Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- Copie références bancaires.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Pour les soumissionnaires nationaux :

- Copie registre de commerce visé par CNRC (électronique).

- Copie du NIF électronique
- Copie du NIS.
- Copie de l'attestation C20.
- Copie statuts à jour.
- Copie des attestations de mise à jour CNAS / CASNOS.
- Références bancaires.
- L'extrait de rôle.
- Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères.

Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.

L'Enveloppe N°02 « Offre Financière » :

Elle doit comporter les documents suivants :

- 1- La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide selon modèle joint en annexe,
- 2- L'offre financière détaillée de la fourniture mentionnant le délai de livraison de la fourniture.
- 3- Un engagement de mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de 10% du montant de l'achat, libérable après la réception définitive (pour les soumissionnaires étrangers).
 - Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables.
 - Les soumissionnaires ne peuvent présenter plus d'une offre pour le même appel d'offres, faute de quoi, leurs offres seront rejetées (pas de variante).

Les deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES**
N°...../SCDA/SCHB/2026
- A NE PAS OUVRIR -

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA.BOUZIANE 'SCHB'
ZONE TNDUSTRTELLE RHUMEL - BOUSSOUF S.C.H.B
CONSTANTINE – ALGERIE**

Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

- Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.
- Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à midi (12^h 00'), **Quarante-cinq (45)** jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP et dans la presse électronique agréée, et le portail électronique des marchés. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à treize heures (13^h 00'), en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **cent vingt (120)** jours, après la date limite de réception des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 13 : DELAIS

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Le délai de livraison de la fourniture.
- Le délai de mise en service et de formation.
- Le délai de garantie.

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

Pour que sa soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire doit obligatoirement fournir les documents suivants, dument complétés, signés et conformes aux exigences du présent CDC

1. La lettre(s) de soumission : La lettre de soumission, dument renseignée, datée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire.
2. Déclaration à souscrire Document dument renseignée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire, (selon modèle joint en annexe).
3. Cahier des charges Une copie du cahier des charges comportant - Le cachet humide de la société contractante - Les paraphes sur chaque page du soumissionnaire, le paraphe peut revêtir les formes suivantes :(cachet ou signature ou signe) - La mention « lu et accepté » en dernière page
- La signature du représentant légal ou du mandataire habilité en dernière page
4. L'offre technique et financière proprement dite.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation, la notation et le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères ci-après :

Critère technique (60 points) :

- | | |
|---|-------------------------------|
| • Conformité aux spécifications techniques | 35 points |
| - Godet | 10 points (au prorata) |
| - Type de Moteur, rapport puissance/charge | 15 points (au prorata) |
| - Cabine | 10 points |
| Telles que formulées dans le cahier des charges | |
| • Durée de garantie | 10 points (au prorata) |
| • Références 10 dernières années | 15 points |

Le soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus avantageuse sera le mieux côté, les autres seront notés au prorata

Note élimatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenus une note inférieure à 30 points, dans l'évaluation technique, seront disqualifiés.

Critère financier (40 points)

- | | |
|----------------|------------------|
| • Prix proposé | 40 points |
|----------------|------------------|

La Note Globale : NG

La note globale : **NG= NT+NF**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

MARGE DE PREFERENCE NATIONALE :

Conformément aux dispositions de la réglementation de la Procédure des Achats de (L'EPE-SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A),

Une marge de préférence nationale, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25%), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

La marge de préférence de 25% est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.

Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et de l'industrie concernée.

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPÉDITION.Pour les soumissionnaires étrangers16.1. Documents à envoyer par canal bancaire :

- Deux (02) connaissements originaux « ON BOARD ».
- Huit (08) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Déclaration d'exportation EXA.
- Trois (03) Originaux de listes de colisage + Trois (03) note de poids.
- Un (01) Exemplaire original du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Deux (02) Originale de certificat de conformité.
- Une (01) copie EUR1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
- Copie de la caution de garantie de bonne exécution.

16.2. Documents à envoyer directement au client par courrier express :

- Un (01) connaissance non négociable.
- Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA
- Une (01) copie de la liste de colisage + Une (01) note de poids.
- Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Une (01) copie du certificat de conformité
- Un (01) Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).

16.3. Conditions d'expédition :

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique, dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

- Le Nom du navire.
- L'ETS (Date probable de départ du navire).
- L'ETA (Date probable d'arrivée du navire).
- Le nombre de colis.
- Le poids total (brut et net).
- Valeur réelle FOB de l'expédition.
- Le port d'embarquement.

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

- Le port de débarquement.
- La nature de la marchandise.

Et au plus tard 24 heures après l'embarquement :

- La date de chargement.
- Port d'embarquement.
- Port de débarquement.

Dans le cas où les obligations faites ci-dessus au soumissionnaire venaient à faire défaut, celui-ci sera tenu comme responsable des retards dus à son manquement et les fournitures voyageront à ses risques et périls.

Pour les fournisseurs locaux :

- Factures commerciales en Six (06) exemplaires originaux.
- Bons de livraisons.

ARTICLE 17 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.

17.1. Emballage :

Les fournitures devront être emballées de manière à prévenir tout dommage durant le transport, avec marquage clair du contenu.

L'emballage étant à la charge exclusive du fournisseur. Celui-ci demeure seul responsable des avaries occasionnées aux fournitures par défaut ou insuffisance de protection de l'emballage utilisé.

17.2. Marquage :

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement et un marquage conformes à la nature de la fourniture. Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

Le principe général des dispositions que le soumissionnaire doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détériorations dû à un manque de marquage, ou conditionnement insuffisant, au cours des différentes opérations jusqu'à la réception sur le site du client.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 18 – TRANSPORT ET ASSURANCES.

18.1. Transport :

Pour les fournisseurs étrangers :

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN. Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur. Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable du client. Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime, sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien. La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020. Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

Pour les fournisseurs locaux :

L'expédition se fera par le fournisseur sur le site de la SCHB, accompagnée par les factures en **six (06)** exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

18 .2. Assurances :

18.2.1. Assurance fournitures :

Pour les fournisseurs étrangers :

L'assurance est à la charge du :

- Soumissionnaire : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- Client : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

Pour les fournisseurs locaux :

L'assurance de la fourniture est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site de la SCHB.

18.2.2. Autres Assurances :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation en Algérie et de son personnel intervenant sur le chantier dans le cadre du présent cahier des charges.

ARTICLE 19 : Formation

Le Fournisseur s'engage à organiser une session de formation technique approfondie au profit de trois (03) techniciens désignés par la SCHB au sein de ses unités de fabrication. Cette formation portera sur l'exploitation, la maintenance et le diagnostic électronique de la chargeuse sur pneus. Le Fournisseur prendra en charge l'intégralité des frais de séjour des stagiaires, incluant l'hébergement en pension complète, la restauration ainsi que tous les déplacements

locaux nécessaires. La durée de cette session est fixée à 03 jours.

ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE.

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site du client au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture en présence du Soumissionnaire retenu ou son représentant dument mandaté, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par le client

En cas d'absence du fournisseur, préalablement invité, le client prononce la réception sous l'entièbre responsabilité du fournisseur.

ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE, FORMATION ET RECEPTION PROVISOIRE.

21.1 : Mise en service de la fourniture :

a. Installation et inspection initiale

- Assemblage des organes de la chargeuse
- Contrôle des niveaux (huile moteur, hydraulique, liquide de refroidissement, etc.).
- Vérification des serrages (boulonnerie, roues, etc.).
- Contrôle des pressions (pneus, circuits hydrauliques).
- Inspection visuelle des organes de sécurité et de commande.

b. Essais à vide

- Démarrage moteur et vérification du bon fonctionnement général.
- Vérification des instruments de bord, alarmes, voyants, indicateurs.
- Test du système de freinage, direction, levage de benne, etc.

c. Essais en charge

- Chargement progressif jusqu'à la capacité maximale (8,5-9,5m³).
- Contrôle du comportement de la chargeuse en charge du godet
- Vérification de la stabilité, de la puissance et de la réactivité.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

d. Formation des opérateurs

- Présentation complète du fonctionnement des engins fournis.
- Formation à la conduite sécurisée et à la maintenance de premier niveau.
- Remise des manuels et documents techniques.

A la fin des essais, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus.

A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu.

Les essais de mise en service visent à démontrer que l'installation atteint les paramètres de marche garantis, telles que spécifiées dans l'offre.

21.2 : Réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée au plus tard, Quinze (15) jours après la mise en service de la fourniture, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves formulées par le client. La réception provisoire marque le début de la période de garantie.

ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE.

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées. Elle sera prononcée à l'issue de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dument signé par les deux parties. Cette réception entraîne la libération de la retenue de garantie et/ou la caution de garantie et de bonne exécution.

ARTICLE 23 : GARANTIES

Il appartient au soumissionnaire de s'enquérir des conditions et éléments pouvant influencer sur son offre. L'énumération des spécifications techniques à observer n'enlève pas la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne les garanties et n'est donnée qu'à titre d'information.

Une garantie, "**minimum**" sur les équipements fournis de **Douze (12) mois ou Deux mille (2 000) heures de marche, le premier atteint**, à compter de la réception provisoire, est exigée par le client.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

23-1 Garantie de bonne exécution :

Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de sa prestation contre tout vice de conception ou de construction apparent ou caché, tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication des équipements par lui ou ses sous -traitants ainsi que contre toute erreur de montage imputable aux instructions erronées données par les superviseurs du soumissionnaire.

Pendant la période de garantie, le soumissionnaire remplacera à ses frais et sous sa responsabilité et dans les brefs délais, les matériels reconnus défectueux.

Si pendant les périodes de garantie une partie de l'installation se révèle défectueuse, le soumissionnaire procèdera aux corrections nécessaires dès qu'il en aura connaissance.

Tous les frais résultants de cette correction seront à la charge du soumissionnaire.

Tout matériel remplacé sous le couvert de la garantie aura une garantie de durée égale à celle donnée pour le matériel d'origine.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

23 -2 Garanties financières :

- Pour le soumissionnaire local retenu :

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de la facture présentée pour paiement (fourniture), libérable après la réception définitive.

- Pour le soumissionnaire étranger retenu :

Mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de dix (10%) du montant global du contrat, deux (02) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

ARTICLE 24: MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement de la fourniture s'effectuera comme suit :

- Pour les soumissionnaires étrangers :

100% du montant de la fourniture, par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée, contre présentation des documents d'expédition, Les frais de confirmation de la lettre de crédit sont à la charge du Fournisseur.

- Pour les soumissionnaires locaux :

- **90 %** du montant global de la fourniture après la réception de conformité Par virement bancaire sur présentation de facture, bon de livraison et PV de réception de conformité signé par les deux parties.
- **10 %** du montant global de la fourniture au plus tard 30 jours après la mise en service et signature du PV de réception définitive.

S.C.H.B

Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 25 : IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties prendra à sa charge tous les impôts et taxes exigibles qui lui incombent au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine, d'un pour cent (01%) du montant total de la fourniture, dans la limite de 05% du montant de l'achat, toute fois un délai de grâce de quinze (15) jours sera accordé.

ARTICLE 27: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat, seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, les deux parties doivent néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat.

Le règlement à l'amiable peut être engagé directement avec le Fournisseur retenu ou avec l'intermédiaire d'une tierce partie, en particulier la médiation des institutions internationales spécialisées.

En cas de persistance ou de contestation, le litige ou le différend sera tranché par à l'arbitrage international.

S.C.H.B

DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure, tout acte ou évènement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties tel que défini par le droit. Lorsque cet acte ou événement a une incidence sur l'exécution du présent contrat. En cas de force majeur, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeur.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée. La partie qui invoque le cas de force majeur devra aussitôt après sa survenance, adresser une notification expresse à l'autre partie.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification expresse à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstancielles utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.

Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

ARTICLE 29 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 30 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Dans le cas d'une annulation ou d'une infructuosité de l'opération, et dans le cas où son offre ne sera pas retenue, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT.

Un avis d'attribution provisoire du l'achat sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 32 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté.

A.....Le

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXES

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 01

LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat de :

.....
.....
..... (Dans le cas d'un Achat allotie, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)
.....

Engagement du Soumissionnaire :**- Cas d'un Soumissionnaire seul :**

Nom, prénom,

Nationalité,

Date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité :

Dénomination de la société :

Adresse,

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien :

Et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

S.C.H.B

Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

.....
.....
.....

Dénomination de la société :

.....

Adresse,

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien :

Et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom,

Nationalité,

Date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité :

.....

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

.....
.....
.....
.....

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- Me soumets et m'engage envers (**La Société des Ciments Hamma Bouziane- SCHB**), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de : (Indiquer le montant de l'offre en dinars

algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, **en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises**) :

Montant HT en Chiffres

Montant HT en lettres

Montant TTC en chiffres

Montant TTC en lettres

Dans un délai de :

Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT et TTC en chiffres et en lettres des prestations :

Le service contractant (Société des ciments Hamma bouziane-SCHB) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire :

N°

Ouvert auprès :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à ; le
(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- **En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.**
- **En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.**
- **Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.**

ANNEXE 02

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

DECLARATION A SOUSCRIRE
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du achat :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du achat :

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société à réaliser pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-il des priviléges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des priviléges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ?

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des achats compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux achats publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des achats publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :

.. Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual

S C H B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des achats publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du achat, sa date de signature et de notification et la sanction infligée) :

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de l'achat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 03

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

DECLARATION DE PROBITE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Forme juridique de la société :

NIS ou D-U-N-S

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur (objet précis du contrat) :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.

Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'Ordonnance n° 66/156, du 08 Juin 1966, modifiée et complétée, portant Code Pénal, que les renseignements fournis ci-dessous sont exacts.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Fait à, le.....
(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 04

ATTESTATION DELEGATION DE POUVOIR
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction, Nationalité)

.....

De la société :

.....

Forme juridique de la Société

.....

Au capital Social de : (Montant du Capital)

.....

Adresse du Siège Social.....

.....

NIS ou D-U-N-S

.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

.....

En date du :

.....

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, fonction) :

.....

.....

De Négocier et conclure avec **L'EPE SPA Société des Ciments Hamma Bouziane (SCHB), filiale du Groupe GICA**, le contrat relatif à (objet précis du contrat) :

.....

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....

Le soumissionnaire
(Nom, Prénom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- **En cas de Groupement, chaque Membre doit fournir sa propre déclaration de probité.**
- **En cas de Sous-traitance, chaque Sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.**

ANNEXE 05

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)****Présentation du Soumissionnaire :**

Nom, prénom,

Nationalité,

Date et lieu de naissance du signataire.....,

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité (Objet de l'Achat) :

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :.....

Nationalité :.....

Adresse du siège social :.....

Montant du capital social :.....

Forme juridique :.....

Date de création :.....

N° de téléphone :.....

N° de fax :.....

Adresse électronique :.....

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :.....

Effectifs :

Résultats financiers (03 dernières années) : -
-
-

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (03 dernières années) : -

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?.....

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant », ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant »

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

.....

Fait à,
le.....

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 06

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- **Godet** : capacité de 8,5 m³ à 9,5 m³, renforcé pour roche calcaire très dure type bord en V avec dents.
- **Hauteur libre sous godet replié** : Hauteur libre sous godet replié doit pouvoir charger des dumpers de 60 à 70 tonnes.
- **Moteur** : Diesel de dernière génération à quatre temps, refroidissement à eau avec ventilateur à rotation réversible équipé de système antipollution (respect de l'environnement).
- **Filtration air** : Double filtration avec éjection automatique des poussières, et indicateur de colmatage.
- **Démarrage** : Electrique 24 Volts.
- **Transmission** : Type Power-shift.
- **Freinage** : Freins de service multi disques à bain d'huile sur les 04 roues, plus le frein de stationnement et de secours.
- **Direction** : Assistée.
- **Essieux** : 04 roues motrices, essieux avant et arrière flottant.
- **Pneus** : Radial, tubeless à sculpture très profonde (type "L5") pour utilisation sur terrain très défavorable.
- **Cabine** : Type ROPS/FOBS avec bouclier de protection contre les chutes de pierres, insonorisée, pressurisée, filtrée, air conditionné, équipé de deux portières avec essuie-glace et dotée de moyens d'extinction de feu.
 - **Equipements** :
 - a) Eclairage et signalisation conformes au code de la route,
 - b) Feux et avertisseur sonore,
 - c) Deux rétroviseurs latéraux sur les deux cotés (gauche et droit),
 - d) Projecteurs de travail de nuit,
 - e) Siège du conducteur à suspension avec ceinture de sécurité,
 - f) Tableau de bord lumineux avec affichage de tous les indicateurs de travail et de surveillance de la machine.
 - g) Ordinateur de bord avec avertisseur lumineux et sonore.
 - h) Essuie-glace et lave glace à l'avant et à l'arrière de la cabine et des deux côtés latéraux.
 - i) Graissage : centralisé.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 07

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

MODEL DE L'OFFRE FINANCIERE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

1/ POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX

FACTURE PROFORMA N°

DATE :

DESIGNATION	QUANTI TE	PRIX UNITAIRES	TOTAL
1/ FOURNITURES			
Total Fourniture HT (1)			
TVA (19%)			
Total Fourniture TTC (2)			

- ✓ Le délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :.....
- ✓ La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :.....
- ✓ Les modalités de paiement.

Fait à, le.....

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Le soumissionnaire
 (Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)
MODEL DE L'OFFRE FINANCIERE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

2/ POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS :

FACTURE PROFORMA N° DATE:

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRES SORTIE USINE	MONTANT TOTAL SORTIE USINE
-------------	----------	--------------------------------	----------------------------------

1/ FOURNITURES

Emballage + Mise à FOB

Total Fourniture FOB

- ✓ Le délai de livraison FOB de l'ensemble de la fourniture :
- ✓ La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- ✓ Les modalités de paiement.....

Fait à, le.....

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPÉDITION.**Pour les soumissionnaires étrangers****16.1. Documents à envoyer par canal bancaire :**

- Deux (02) connaissances originaux « ON BOARD ».
- Huit (08) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Déclaration d'exportation EXA.
- Trois (03) Originaux de listes de colisage + Trois (03) note de poids.
- Un (01) Exemplaire original du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Deux (02) Originale de certificat de conformité.
- Une (01) copie EUR1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
- Copie de la caution de garantie de bonne exécution.

16.2. Documents à envoyer directement au client par courrier express :

- Un (01) connaissance non négociable.
- Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA
- Une (01) copie de la liste de colisage + Une (01) note de poids.
- Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Une (01) copie du certificat de conformité
- Un (01) Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).

16.3. Conditions d'expédition :

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique, dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

- Le Nom du navire.
- L'ETS (Date probable de départ du navire).
- L'ETA (Date probable d'arrivée du navire).
- Le nombre de colis.
- Le poids total (brut et net).
- Valeur réelle FOB de l'expédition.
- Le port d'embarquement.

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats